

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT DU GERS  
MAIRIE  
DE  
**CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE**



Téléphone Castelnaud : 05.62.29.23.43  
Téléphone Labarrère : 05.62.29.40.30  
Télécopie : 05.62.29.23.73  
mairie.castelnaudauzan@wanadoo.fr

**DOSSIER : N° PC 032 079 25 00004**

Déposé le : **21/03/2025**

Demandeur : **GAEC DE LA ROMANE** représenté par  
**Monsieur DE COLONGES Louis**

Nature des travaux : **Extension d'un hangar agricole  
pour l'élevage de porcs pour une surface de 309.4 m<sup>2</sup>**

Sur un terrain sis : **Route de Montréal, « Le Parre » à  
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32440)**

Références cadastrales : **32079 AI 144, 32079 AI 146,  
32079 AI 148, 32079 AI 150, 32079 AI 152, 32079 AI  
154, 32079 AI 164, 32079 AI 165, 32079 AI 166, 32079  
AI 167, 32079 AI 174, 32079 AI 175, 32079 AI 177,  
32079 AI 179, 32079 AI 180, 32079 AI 181, 32079 AI  
54, 32079 AI 58, 32079 AI 61, 32079 AI 64, 32079 AI  
77, 32079 AI 78, 32079 AI 79, 32079 AI 80, 32079 AI  
81, 32079 AI 82, 32079 AI 83, 32079 AI 84, 32079 AI  
86, 32079 AI 87, 32079 AI 88, 32079 AI 89**

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**

**Le Maire de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE**

Vu la demande de permis de construire présentée le 21/03/2025 par le GAEC DE LA ROMANE représenté par Monsieur DE COLONGES Louis,

Vu le dépôt de pièces complémentaires en date du 03/04/2025 et du 04/04/2025 complétant le dossier d'instruction,

Vu l'objet de la demande :

- pour un projet d'extension d'un hangar agricole pour l'élevage de porcs pour une surface de 309.4 m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé Route de Montréal, « Le Parre » à CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32440) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le SCoT de Gascogne approuvé le 20/02/2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en date du 17/07/2020 ;

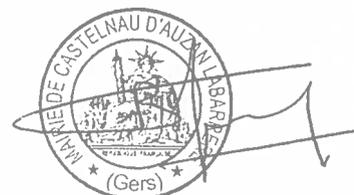
Vu le Plan de Prévention des Risques Retrait Gonflement des sols Argileux du Gers approuvé le 28/02/2014 ;

**ARRÊTE**

**Article Unique**

Le présent permis de construire est **ACCORDÉ**.

**CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, le 17 AVR. 2025**  
**Le Maire, Philippe BEYRIES**



Date de transmission de la décision à la Préfecture : 17 AVR. 2025  
Date d'affichage de la décision en Mairie : 17 AVR. 2025  
Date d'affichage de l'avis de dépôt de la demande en Mairie : 21 MARS 2025

**NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme.  
La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.**

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

#### **Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

#### **Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

#### **Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.